

Règlement du concours

« Vive le Vent au Parc en Fête »

Organisé par : Beaupréau-en-Mauges

Hôtel de Ville
rue Robert Schuman, La Loge
BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
02.41.71.76.80 concours@beaupreauenmauges.fr

Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Beaupréau-en-Mauges. Il se déroulera à partir du 1^{er} avril 2020. Les créations seront exposées les 27 et 28 juin 2020, dans le parc et les jardins du château de Beaupréau.

Le jeu est ouvert à toute personne physique (seule ou en équipe), aux associations et autres structures de vie ou d'accueil du public de Beaupréau-en-Mauges.

Chaque participant accepte que sa construction soit exposée lors du Parc en Fête les 27 et 28 juin 2020. Elle sera aussi présentée sur différents supports de la ville de Beaupréau-en-Mauges comme le site internet, la page Facebook et le magazine municipal). Tous les participants autorisent l'organisateur à reproduire et représenter sur le site de l'exposition et sur le site internet leurs nom, prénom et nom d'équipe qu'ils auront communiqués dans le cadre de leur participation.

Les livres

Les participants devront bâtir une construction en lien avec le thème du vent (ex : girouette, carillon, moulin à vent, etc.). Le choix des dimensions et des matériaux utilisés est libre, l'utilisation de matériaux recyclés sera appréciée. **Vu la situation de confinement pendant laquelle le concours est lancé, il est indispensable que les créations soient réalisées à base de matériaux disponibles au domicile de l'équipe engagée.**

Chaque équipe ne pourra présenter qu'une seule création. Toute création présentant des caractéristiques dangereuses ou prosélytes sera écartée du concours.

La création devra disposer d'un système de fixation au sol stable, solide et facile d'utilisation.

Les modalités de dépôt des livres seront organisées et communiquées selon l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les participants pourront récupérer leur création à l'issue du Parc en Fête, deux séances de restitution seront organisées directement au Parc de Beaupréau aux dates suivantes :

- Mercredi 1^{er} juillet entre 18h et 20h
- Jeudi 2 juillet entre 18h et 20h

Inscription

Les équipes devront s'inscrire via un formulaire disponible sur le site de Beaupréau-en-Mauges au lien suivant : <https://www.beaupreauenmauges.fr/decouvrir-et-sortir/sport-loisirs-culture/parc-en-fete>

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le règlement.

Désignation des gagnants

3 gagnants seront désignés mi-juin par un jury (date à définir selon l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19) :

- 1^{er} prix du jury
- 2^{ème} prix du jury
- 3^{ème} prix du jury

Lors de la soirée à table gourmande du Parc en Fête, le 27 juin 2020, le public pourra voter pour sa création préférée et ainsi attribuer le prix du public.

Si la situation le permet, le concours s'ouvrira aux structures telles que les centres de loisirs, les EHPAD, les résidences de vie ; dans ce cas 2 nouvelles catégories pourront être créées :

- Prix jeune talent (attribué par le jury parmi les centres de loisirs participants).
- 1^{er} prix des structures de vie.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison météorologique ou un cas de force majeure, le concours venait à être courté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation d'une œuvre pour des raisons dues aux intempéries ou à tout autre paramètre ne pouvant être anticipé.

⇒ Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.